

## CHEQUE NUMERIQUE POUR UN COMMERCE CONNECTE

### VOLET 1 : COMMERCES

L'aide régionale vise à soutenir l'activité des artisans et commerçants de proximité grâce au digital.

#### SONT ELIGIBLES

- les commerçants de proximité ou artisans\* indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non (hors franchise),
- ayant leur établissement en Ile-de-France,
- avec un effectif inférieur à 10 salariés, y compris les entreprises sans salarié,
- inscrits au Registre du Commerce et/ou Registre des Métiers

\*L'artisan ou commerçant de proximité vend des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers. Son activité relève d'un code NAF 10 à 33, 43 à 47, 49, 55 et 56, 7420Z, 79, 81, 9312 et 9313, 95 et 96. Les entreprises qui vendent exclusivement sur internet, de la filière numérique, des activités financières et immobilières, des organismes de formation, de conseil, et des bureaux d'études ne sont pas éligibles.

MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE
A partir de 300 €	150 €
A partir de 600 €	300 €
A partir de 900 €	450 €
A partir de 1200 €	600 €
A partir de 1500 €	750 €
A partir de 1800 €	900 €
A partir de 2100 €	1050 €
A partir de 2400 €	1200 €
A partir de 2700 €	1350 €
A partir de 3000 €	1500 €

#### DEPENSES ELIGIBLES SUR UNE PERIODE MAXIMALE DE 12 MOIS

1- **les dépenses de fonctionnement** (inscrites dans les charges de l'entreprise) :

- Abonnements à des solutions digitales de gestion (logiciel de caisse, gestion des stocks, gestion clientèle,...), frais d'installation, paramétrage, formation
- Dépenses de publicité digitale, solutions de fidélisation (achat pubs, carte fidélité, envoi sms)
- Solutions de géolocalisation, frais de référencement, achat de mots clés...
- Réservation de nom de domaine, frais d'hébergement
- Abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, frais d'optimisation et de formation
- Abonnements ou commissions sur les ventes liés à une solution digitale visant à développer les ventes (plateforme en ligne, marketplace, click and collect, etc.)
- Frais de formation (liés à l'acquisition de solutions digitales,...)
- Services de livraison

2. **OU les dépenses en investissement** (inscrites à l'actif de l'entreprise) pour le développement, la réalisation et l'acquisition de site internet

#### DEMARCHES

1- Réunissez les pièces nécessaires :

- un extrait Kbis ou D1
- un RIB
- les factures acquittées (à compter du 12/03/2020) **OU** les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, grille tarifaire, ...)

2- Déposez votre demande d'aide sur [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr)

3- Un avis de décision vous sera transmis 2 semaines après votre demande.

4- Le versement sera directement effectué en cas de transmission de factures. Pour les demandes avec devis, transmettez votre demande de versement avec les factures acquittées (dans un délai maximal d'1 an). Le versement prend la forme d'un paiement unique ou d'un paiement en 2 fois.

Les dépenses prises en compte portent sur une période maximale de 12 mois et doivent avoir été réalisées dans un délai maximal de 18 mois après l'avis de décision.

Pour toute question, contactez : [aides.economiques@iledefrance.fr](mailto:aides.economiques@iledefrance.fr)

#### POUR VOUS AIDER A CHOISIR VOTRE SOLUTION

Découvrez la [plateforme de solutions pour artisans et commerçants](#)

Consultez le [guide ressources téléchargeable](#)